

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2014

DELIBERATIONS

L'an deux mille QUATORZE, le 28 novembre à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Daniel ONEDA, Nadine BARRE, Alain PEREZ, Emma BERNAT, Patricia CAVALIERI D'ORO, François FREGONAS, Serge MAGGIOLO, Martine HAMANN, Bertrand COURET, Carole LAFUSTE, Patrick DISSEGNA, Bélanda PRAT, Katia MONTASTRUC, René AZEMA, Julie MARTY-PICHON, Joël MASSACRIER, Danielle TENSA, Stéphane KUCHARSKI, Philippe FOURMENTIN, Simone MEZZAVILLA, Nicolas GILABERT

REPRESENTES :

Joëlle TEISSIER par Alain PEREZ
Christian MARTY par Daniel ONEDA
Jean Jacques ADER par Jean-Pierre BASTIANI
Marie CLAMAGIRAND par Bertrand COURET
Sylvie BOUTILLIER par Nadine BARRE
Aimé LASSALLE par Patrick DISSEGNA
Annie DARAUD par Philippe FOURMENTIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Procurations : 7

Absents : 0

Votants : 29



Compte-rendu de la décision

01° Conclusion d'un bail commercial avec la Société EYES IN AIR, représentée par Monsieur MAOR Kevin, en sa qualité de Président, concernant le local D situé Z.I La Pradelle

01 Convention de mise à disposition d'un emplacement situé dans la galerie marchande de Carrefour Market

Rapporteur : Monsieur FREGONAS

La société CARMILA FRANCE est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage commercial situé dans le centre commercial Carrefour Market.

La commune d'Auterive souhaitant disposer d'un espace au sein de la galerie, la société CARMILA FRANCE a consenti à la commune d'Auterive la mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement. Ainsi, la commune d'Auterive dispose sur le mail dudit ensemble immobilier d'un emplacement de 6 m² destiné à l'implantation de vitrines murales d'affichage, de présentoirs muraux pour le dépôt de documentation et d'une borne interactive d'information sur les actualités de la Ville ; tous ces éléments étant libres d'utilisation pour la clientèle du centre commercial.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la mise à disposition de cet emplacement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de renouveler la convention qui fixe les conditions de la mise à disposition à la commune d'un emplacement situé dans la galerie marchande de Carrefour Market,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2 Convention d'utilisation à titre gratuit des installations et équipements sportifs situés à proximité du collège Antonin Perbosc

Rapporteur : Monsieur ONEDA

Par décision du 11 juin 2014, la commission permanente du Conseil Général a approuvé la convention tripartite d'utilisation, à titre gratuit, des installations et équipements sportifs utilisés par le collège Antonin Perbosc, pour l'année scolaire 2013-2014.

La présente convention, conclue entre le Conseil Général, la Commune d'Auterive et le Collège Antonin Perbosc, prenant en compte de nouvelles fréquentations d'installations sportives, règle les responsabilités et les modalités d'utilisation des biens par l'établissement pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Les équipements faisant l'objet de la mise à disposition sont le gymnase et son extension (salle de gymnastique, salle de combat, dojo, bureau des professeurs EPS) situés avenue d'Hermannsburg.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la conclusion de la convention d'utilisation à titre gratuit par le collège Antonin Perbosc des installations et équipements sportif susmentionnés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du gymnase et de son extension situés avenue d'Hermannsburg telle qu'annexée à la présente délibération.

3 Convention de mise à disposition de locaux d'hébergement au profit de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne occupe les locaux du CFPPA d'Auterive, bâtiment N°50, Route d'Espagne.

Conformément à la circulaire de l'Education Nationale n°93-294 du 15 octobre 1993, la décision d'autoriser l'utilisation de locaux dans l'enceinte de l'établissement situé sur la commune d'Auterive appartient au Maire.

L'autorisation d'utilisation des locaux est donc subordonnée à la conclusion d'une convention tripartite entre la commune, la collectivité propriétaire (Conseil Régional) et l'établissement concerné (Chambre d'Agriculture).

En vertu de cette convention, la Chambre d'Agriculture utilisera les locaux et voies d'accès en vue de l'occupation d'un bureau (n° 1604) d'une surface de 8.30m².

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention autorisant l'utilisation par la Chambre d'Agriculture, de locaux situés dans l'enceinte du CFPPA d'Auterive.

4 Convention GrDF pour l'installation et l'hébergement de télé relevé en hauteur

Rapporteur : Madame CLAMAGIRAND

Monsieur le Maire expose que pour satisfaire aux attentes des clients et des fournisseurs, GrDF « Gaz Réseau Distribution France » souhaite mettre en place des systèmes de comptage évolué, afin d'augmenter la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, permettre une facturation systématique sur index réels et mieux suivre la consommation des clients en rapatriant leurs index de consommation.

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs pour développer la maîtrise de l'énergie et améliorer la qualité de la facturation.

La mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite l'installation d'équipements techniques.

A ce titre GrDF présente à la commune un projet de convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique. Les parties devant déterminer les modalités et conditions d'installation et d'hébergement de ces équipements sur les sites de la collectivité mais également, les conditions dans lesquelles GrDF interviendra sur l'installation et l'exploitation de ces équipements.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

▪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relevé en hauteur.

VOTE

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

R. Azema, J. Marty-Pichon, J. Massacrier,
D. Tensa, S. Kucharsky

5 Création d'un hébergement d'urgence et fixation du montant du loyer

Rapporteur : Mme CAVALIERI D'ORO

Il est rappelé que la commune a acquis en 2010 la maison du PN 22, ancienne maison du garde barrière, afin d'y réaliser un aménagement ou un équipement d'intérêt public.

L'immeuble se situe Rue Emile Zola/Boulevard Séverine, dans le prolongement du parking de la gare. Il pourrait être utilisé comme hébergement d'urgence pour pallier à la question du logement de personnes en situation précaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'ouverture de cet hébergement temporaire, donne lecture du modèle type de bail précaire et propose de fixer le montant du loyer mensuel à 350 €.

Il demande par ailleurs au Conseil Municipal de l'autoriser à signer, en personne ou son représentant, la convention de location précaire dudit logement, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la création d'un hébergement d'urgence dans l'ancienne maison du garde barrière sise 15 rue Emile Zola ;
- FIXE le montant mensuel du loyer à 350 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location précaire dudit logement, en personne ou son représentant, chaque fois qu'il sera nécessaire.

6 Création d'un abri de nuit pour femmes

Rapporteur : Mme CAVALIERI D'ORO

Il est rappelé que la commune possède un local situé rue Traversière Saint Michel, anciennement utilisé pour les activités de l'association de boxe.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée communale d'aménager ce local en abri de nuit pour permettre l'accueil de femmes en situation difficile et sans domicile fixe.

Des travaux de réhabilitation effectués par les services techniques communaux permettraient de mettre ces lieux en conformité avec ce projet. L'avis du Conseil Municipal sur ce projet est requis.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

▪ **DONNE** un avis favorable à l'aménagement d'un abri de nuit pour femmes en situation difficile et sans domicile fixe.

7 Engagement d'une procédure d'expulsion d'un logement et désignation d'un huissier de justice

Rapporteur : Mme CAVALIERI D'ORO

Il est rappelé que suite à un sinistre, Mme KUPRINSKAS Fatima a fait l'objet d'un relogement provisoire dans la maison « Revivre » sise 122 chemin de la Pachelle à Auterive.

Une convention d'occupation précaire afférente à ce bien a donc été conclue pour une durée de huit mois, soit du 1^{er} octobre 2010 au 31 mai 2011. Depuis l'expiration de ce bail précaire, Mme KUPRINSKA occupe toujours les lieux sans droit ni titre et ne s'acquitte du paiement d'aucun loyer. Il s'avère par ailleurs qu'elle n'a entrepris aucune démarche afférente à l'assurance de ce bien en sa qualité d'occupante.

Il est par ailleurs précisé que Mme KUPRINSKA Fatima utilise un garage communal attaché au logement n° 7A Rue Emile Zola, qu'elle occupait précédemment, pour lequel elle ne s'acquitte d'aucun paiement de loyer.

Considérant que cette situation ne peut pas perdurer, Monsieur le Maire indique que dans l'intérêt de la commune, il y a lieu de procéder à l'engagement d'une procédure d'expulsion et à la désignation d'un huissier de justice pour mener à bien cette procédure.

Il expose que les services sociaux de la commune (CCAS et Maison des solidarités) suivent de très près la situation de Mme KUPRINSKA et ont entrepris des démarches visant à accompagner cette personne.

Il précise par ailleurs que tout sera mis en œuvre afin de reloger Mme KUPRINSKA dans un logement conforme à ses attentes et ses moyens.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à engager une procédure d'expulsion et à désigner la société SELAS OFFICIALES R.L.D.H, Huissier de justice à Auterive 4 route de Capens, pour mener à bien cette procédure.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure d'expulsion à l'encontre de Mme KUPRINSKA Fatima ;
- DESIGNE la société Selas Officielles RLDH, Huissier de justice à Auterive, pour mener à bien cette procédure.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 Convention de groupement de commande avec le SMIVOM de la Mouillonne

Rapporteur : Mr DISSEGNA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune qui exploite en régie une plateforme de déchets, et le SMIVOM de la Mouillonne qui gère les déchetteries, font appel à des prestataires pour la collecte et le traitement des déchets.

Dans le but de réaliser des économies et d'harmoniser les coûts, il a été décidé de créer un groupement de commande, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, par la signature d'une convention SMIVOM/COMMUNE d'AUTERIVE, autorisée par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2011.

Un membre délégué à la commission d'appel d'offres du « groupement de commande » a été désigné en conseil municipal du 17 avril 2014.

Le groupement de commande ainsi créé a pour objet de conclure des marchés avec des prestataires pour la collecte et le traitement des déchets issus des déchetteries gérées par le SMIVOM et de la plateforme de déchets d'Auterive. Etant précisé que le groupement est constitué pour la durée de la procédure de passation des marchés et jusqu'à la fin de leur exécution, sachant que le prochain marché débutera le 1^{er} mai 2015.

Le SMIVOM de la Mouillonne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, il sera chargé de signer et de notifier le marché.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes entre le SMIVOM et la commune.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

▪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le SMIVOM et la Commune pour la constitution d'un groupement de commandes concernant la désignation des prestataires de la collecte et du traitement des déchets issus des déchetteries gérées par le SMIVOM et de la plateforme de déchets d'Auterive ;

▪ **ACCEPTÉ** que le SMIVOM de la Mouillonne soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

9 Convention avec la CCVA pour la mise à disposition du personnel de restauration

Rapporteur : Madame TEISSIER

La ville d'Auterive met du personnel à la disposition de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège (CCVA) afin de garantir le bon fonctionnement du centre de loisirs intercommunal pour la partie restauration (remise en température des repas) et entretien du bâtiment. Le personnel mis à disposition reste sous l'autorité du Maire de la ville d'Auterive qui fixe l'organisation du service avec l'accord de la CCVA.

La CCVA rembourse les frais de personnel sur présentation d'un état visé contradictoirement et qui comprend la rémunération brute des agents, les charges patronales, ainsi que la part relative à la période de congés payés acquise durant la mise à disposition.

Il est proposé au conseil d'approuver les termes de la convention ci-annexée qui concerne la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

▪ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du personnel communal à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

10 Convention pour l'enlèvement de dépôts sauvages par le SMIVOM de la Mouillonne

Rapporteur : Monsieur DISSEGNA

Monsieur le Maire rappelle que lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du Code de l'environnement, la commune, selon les pouvoirs de police du Maire, peut, après mise en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé, assurer d'office l'élimination de ces déchets aux frais du responsable.

Cependant, le responsable n'est pas toujours identifié, et/ou peut refuser l'enlèvement. La commune doit alors effectuer l'élimination des déchets, alors qu'elle peut se trouver dans l'incapacité de les faire évacuer par les services municipaux.

A ce propos, le Conseil Syndical du SMIVOM de la Mouillonne réuni le 31 juillet 2014 a fait une proposition de convention pour l'enlèvement de dépôts sauvages ; en vertu de laquelle les communes membres peuvent demander au SMIVOM de procéder, avec son personnel et son matériel, à l'enlèvement moyennant la refacturation des coûts de régie afférents à cette évacuation.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention pour l'enlèvement de dépôts sauvages par le SMIVOM de la Mouillonne.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'enlèvement de dépôts sauvages par le SMIVOM de la Mouillonne.

11 Acceptation du don et approbation de la convention de don des vestiges archéologiques dits « Collection Henri Vinche » et « Collection Louis Latour »

Rapporteur : Monsieur FREGONAS

La construction de la médiathèque est l'occasion de créer un lieu culturel polyvalent appelé à héberger de nombreux vestiges archéologiques, que l'on peut dissocier en deux collections.

La première collection, dite « collection LATOUR », est essentiellement constituée de vestiges préhistoriques (silex, hachereaux, pontes de flèches néolithiques...). Elle est actuellement propriété de Louis LATOUR.

La seconde collection, dite « collection VINCHE » plus imposante, est constituée de vestiges gallo-romains auterivains issus de fouilles pratiquées dans les années 1960. Un inventaire sommaire des plus belles pièces permet d'en estimer la valeur à environ 35 000 euro. Ces vestiges sont la propriété des quatre enfants de M. Henri VINCHE, propriétaire du terrain où ils ont été exhumés.

Les 5 ayants-droits de ces collections ont notifié leur volonté de faire donation à la ville de ces vestiges, moyennant les contreparties suivantes :

-Que ces collections soient imprescriptibles et inaliénables.

-Que la sauvegarde des vestiges en cas de sinistre soit intégrée au plan de sauvegarde général des collections de la médiathèque.

-Que la mise en valeur et l'entretien de ces collections soient assurés par le personnel municipal, et plus particulièrement par les bibliothécaires. La municipalité s'engagera également à exercer une médiation culturelle auprès du grand public par le biais de supports de communication (brochures, site internet) mais également d'ateliers ou d'animations ponctuelles dans le cadre global de la promotion de la médiathèque.

-Que tout changement majeur concernant la sauvegarde ou l'intégrité de la collection VINCHE soit porté à la connaissance de la famille VINCHE.

-Que soit apposée près des vitrines où seront exposés les vestiges de la collection Henri VINCHE une plaque qui comportera l'intitulé suivant :

Collection archéologique Henri VINCHE (1910-1991)

Léguée à sa ville natale d'Auterive, où ces vestiges furent découverts.

Par ailleurs, cette mention sera rappelée à chaque fois qu'il sera fait référence à un vestige (supports de communication, site internet etc...).

-De la même manière, un panneau explicatif comportant la mention suivante sera implanté au début de l'exposition des vestiges archéologiques :

Les fouilles gallo-romaines d'Auterive (1962-1972)

Les fouilles gallo-romaines d'Auterive se sont déroulées de 1962 à 1972, au lieu-dit *Le Purgatoire* ou *Le Champ de Saint-Orens*, sur les parcelles n°26 (propriétaire M. BLANC) et 28 (propriétaire M. VINCHE).

Elles ont été réalisées sous l'autorité de M. Michel LABROUSSE, directeur de la Circonscription des Antiquités historiques de Midi-Pyrénées et sous le contrôle du Service régional de l'archéologie.

Ces fouilles ont été dirigées par Louis LATOUR, membre de la Société Archéologique du Midi de la France, avec l'aide active de la Section d'archéologie du Foyer d'Education Populaire d'Auterive, présidée par Henri VINCHE.

L'ensemble archéologique est complété par la collection préhistorique Edouard ROQUES, d'Auribail.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la donation des vestiges archéologiques dits « Collection Henri VINCHE » et « Collection Louis LATOUR » ainsi que les conditions formalisées de ce don, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de don avec chacun des donateurs concernés.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

▪ APPROUVE la donation au profit de la commune des vestiges archéologiques dits « Collection Henri VINCHE » et « Collection Louis LATOUR » ainsi que les conditions formalisées de ce don ;

▪ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de don de vestiges archéologiques avec chacun des ayants droits concernés.

12 Compte Administratif 2013 de l'Office de Tourisme

Rapporteur : Madame BERNAT

N°9-12/2014 - Office de Tourisme - Compte Administratif 2013

Vu les statuts de l'Office de tourisme,
Vu l'approbation du compte d'exploitation 2013 par le Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme réuni le 14 novembre dernier,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte administratif 2013 de l'Office de tourisme.

Ce Compte peut se résumer ainsi :

2013	Réalisations	R.A.R.	Solde d'exécution Résultat de clôture
EXPLOITATION			
Dépenses	4 562,96		
Recettes	11 529,50		12 603,51
INVESTISSEMENT			
Dépenses	3 066,58		
Recettes	0.00		

Il convient de :

*Constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

*Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le Compte administratif 2013 du budget annexe de l'Office de tourisme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **ADOPTÉ** le Compte administratif 2013 de l'Office de Tourisme.

13 Compte de Gestion 2013 de l'Office de Tourisme

Rapporteur : Madame BERNAT

Il est demandé au Conseil Municipal,

*Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

*Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2013 ;

*Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

De déclarer que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DONNE** délégation au Maire pour signer le compte de gestion 2013 et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2013.

14 Affectation des résultats Office de TOurisme

RAPPORTEUR : Madame BERNAT

Vu les statuts de l'Office de tourisme,
Vu l'approbation du Compte administratif 2013 par le conseil d'exploitation de l'Office de tourisme réuni le 14 novembre dernier,
Après avoir approuvé le Compte administratif 2013,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion dressé par la Trésorière,
Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Il convient de rappeler que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 15 670, 09 €

Exécution du budget d'investissement :

REALISE		RESTES A REALISER	
Dépenses	3 066,58	Dépenses	0.00
Recettes	0.00	Recettes	0.00
Déficit antérieur	0.00		
Déficit	3 066,58	Déficit	0.00
Besoin de financement : 3 056,58			

Ce qui vaut inscription budgétaire au budget primitif 2014 :
Recettes d'investissement
001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 0.00

Affectation du résultat :

En recettes d'exploitation.

002 Résultat de fonctionnement reporté : 12 603,51 €

En recettes d'investissement

1068 Virement de la section de fonctionnement (non obligatoire) : 3 066,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **ADOpte** la proposition d'affectation des résultats ci-dessus.

15 Budget primitif 2014 de l'Office de Tourisme

Rapporteur : Madame BERNAT

Vu les statuts de l'Office de tourisme,

Vu l'approbation du budget 2014 par le conseil d'exploitation de l'Office de tourisme réuni le 14 novembre dernier,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget 2014 de l'Office de tourisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget annexe de l'Office de Tourisme 2014, qui s'équilibre de la manière suivante :

EN EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	6 000,00	Chapitre 70	1 300,00
		Chapitre 74	10 000,00
TOTAL Dépenses r d'exploitation	6 000,00	TOTAL Recettes r d'exploitation	11 300,00
Chapitre 023	16 903,51		
Chapitre 042	1 000,00		
Dépenses d'ordre		Résultat reporté	12 603,51
TOTAL	23 903,51	TOTAL	23 903,51
EN INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 23	0,00	Chapitre 021	16 903,51
		Chapitre 10	3 066,58
Chapitre 21	20 970,09	Chapitre 040	1 000,00
D001	0,00	R001	0,00
TOTAL DIC	20 970,09	TOTAL RIC	20 970,09

Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- ADOPTE le budget primitif 2014 de l'Office de Tourisme ;
- AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

16 Décision modificative N°1 Budget communal 2014
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision modificative N°1 du budget général 2014, ayant statut de budget supplémentaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget général ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget général de l'exercice 2014 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-251 : Contrats de prestations de services	0.00 €	30 000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-213 : Locations mobilières	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	40 000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-020 / Autres charges exceptionnelles	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	60 000,00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031-33 : Frais d'études	0.00 €	246 869.84 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	246 869.84 €	0.00 €	0.00 €
D-2168-321 : Autres collections et œuvres d'art	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-33 : Constructions	185 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-321 : Autres immobilisations corporelles	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2313-33 : Constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 869.84 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	385 000.00 €	0.00 €	0.00 €	61 869.84 €
TOTAL INVESTISSEMENT	385 000.00 €	446 869.84 €	0.00 €	61 869.84 €
TOTAL GENERAL		61 869.84 €		61 869.84 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

▪ APPROUVE la décision modificative N°1 présentée pour le budget de l'exercice 2014.

17 Décision modificative N°2 Budget communal 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision modificative N°2 du budget général 2014, ayant statut de budget supplémentaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget général ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget général de l'exercice 2014 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-276358-822 : Autres groupements	0.00 €	247 576.00 €	0.00 €	0.00 €
R-168758-822 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	247 576.00 €
TOTAL 041 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	247 576.00 €	0.00 €	247 576.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	247 576.00 €	0.00 €	247 576.00 €
TOTAL GENERAL		247 576.00 €		247 576.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

▪ APPROUVE la décision modificative N°2 présentée pour le budget général de l'exercice 2014.

18 Décision modificative N°1 Budget Eau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative N°1 du budget de l'eau 2014 ayant statut de budget supplémentaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget de l'eau potable ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'eau de l'exercice 2014 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT				
D 023-0 / Virement à la sect° d'investis.		1 500,00 €		
Total D 023 : Virement à la sect° d'investis.		1 500,00 €		
R 777 : Quote-part des subv.d'invest. v..				1 500,00 €
Total R 042 : Opérations d'ordre entre section				1 500,00 €
Total		1 500,00 €		1 500,00 €
INVESTISSEMENT				
D 13933 : PAE		1 500,00 €		
Total D040 : Opérations d'ordre entre section		1 500,00 €		
R 021-0 : Virement section exploitation				1 500,00 €
Total R 021 : Virement section fonct.				1 500,00 €
Total		1 500,00 €		1 500,00 €
Total GENERAL		3 000,00 €		3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la décision modificative N°1 exposée ci-dessus pour le budget de l'eau de l'exercice 2014.

19 Avenant au contrat de financement du Crédit Agricole

Rapporteur : Monsieur ADER

Monsieur le Maire indique que le Crédit Agricole Toulouse 31 souhaite mettre à jour un contrat de prêt conclu le 02/08/2012 pour un montant de 1 000 000,00 €, afin de l'adapter aux pratiques de marchés et aux nouvelles exigences réglementaires.

Il explique que les modifications de clauses visent à garantir la cessibilité de ces contrats à la Banque Centrale, ils sont utilisés en garantie d'accès aux facilités de refinancement.

Il est précisé que rien n'est modifié en ce qui concerne les conditions de marge, d'index et d'échéancier de remboursement.

Les modifications sont proposées comme suit, afin d'adapter le délai de notification et les stipulations relatives à la Notification et à la Période de remboursement anticipé provisoire d'une Tirage de la Convention sont annulées et remplacées par les suivantes :

« b) Notification :

Le Domiciliataire devra avoir reçu l'Avis de Remboursement Anticipé Provisoire, conforme au modèle de l'Année correspondante dûment renseigné, au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date à laquelle le remboursement provisoire du Tirage est souhaité.

c) Période de Remboursement Provisoire :

Pendant la Période de Remboursement Provisoire, l'Emprunteur ne réglera pas les intérêts au Taux En Cours mais paiera en contrepartie à chaque Date de Paiement des Intérêts, l'Intérêt d'Attente tel que défini à l'article - Définitions.

L'échéance de la Période de Remboursement Provisoire ne pourra pas être postérieure au dernier Jour Ouvré de l'année civile en cours.

Au terme de cette Période de Remboursement Provisoire, l'Emprunteur effectuera un Tirage selon les caractéristiques identiques à celles du Tirage remboursé provisoirement, à savoir :

- Montant Résiduel du Tirage,
- Taux En Cours,
- Forme de l'amortissement,
- Echéance Finale du Tirage,
- Période d'Intérêt applicable,
- Dates de Paiement d'Intérêt

A défaut de Tirage, le remboursement provisoire deviendra un remboursement définitif au jour de ladite échéance et les dispositions de l'article « Remboursement anticipé définitif d'un Tirage » s'appliqueront, sauf pour la notification du remboursement. »

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la conclusion de l'avenant au contrat de prêt du Crédit Agricole ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt susmentionné.

20 Frais de fonctionnement des écoles. Participation des communes de résidence pour l'année 2013-2014

Rapporteur : Madame TEISSIER

L'article L212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

A défaut de cet accord, l'article L212-8 du Code de l'Education indique que le Préfet fixe la contribution de cette dernière en tenant compte :

- des ressources de cette dernière,
- du nombre d'élèves scolarisés dans l'autre commune,

- du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement à l'exclusion des activités périscolaires, de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses mentionnées à cet article sont les dépenses effectivement supportées par la commune d'accueil pour assurer le fonctionnement de ses écoles, même si ces dépenses ne revêtent pas le caractère de dépenses obligatoires mais dans la mesure où elles ne résultent pas de décisions illégales.

Le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté les écoles d'Auterive pour l'année scolaire 2013/2014 est de 1 213,25 € et se calcule comme suit :

Frais de fonctionnement des écoles	1 178 057,85 €
Nombre d'enfants scolarisés	971
Coût moyen de scolarisation/enfant	1 213,25 €

La participation aux charges de fonctionnement demandée serait de 1 152,58 €, en tenant compte de l'application d'une pondération de 5 % liée au potentiel fiscal.

Néanmoins, la commune a décidé, depuis plusieurs années, d'appliquer un régime de forfait plus avantageux dans certains cas :

1. Les communes de résidence d'enfants scolarisés dans une Classe d'Intégration Scolaire à Auterive, la fratrie bénéficiant du même régime.

2. Les communes ne disposant pas sur leur territoire d'une école élémentaire et n'étant pas dans le périmètre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé ou concentré, tel que défini au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale du 28 juillet 2003

3. La commune de Miremont pour les enfants relevant du Foyer Saint Joseph

Pour les communes bénéficiant du régime du forfait actuellement établi à 406,84 €, il est donc proposé au conseil d'augmenter la participation dans la même proportion que celle de la dépense, soit de 4,63%, soit donc un forfait fixé à $406,84 \text{ €} \times 1,0463 = 425,68 \text{ €}$

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer pour l'année scolaire 2013/2014 la participation pour chaque enfant scolarisé dans les écoles publiques de la ville et domicilié dans une commune extérieure à 1 152,58€ et à 425,68 € pour ce qui concerne le régime du forfait.

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser aux communes scolarisant des enfants auterivains les sommes dont la ville est redevable à ce titre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- FIXE pour l'année scolaire 2013/2014 la participation pour chaque enfant scolarisé dans les écoles publiques de la Ville et domicilié dans une commune extérieure à 1 152,58 et à 425,68 € pour ce qui concerne le régime du forfait ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux communes scolarisant des enfants auterivains les sommes dont la ville est redevable à ce titre.

21 Demande d'aide à la diffusion auprès du Conseil Régional

Rapporteur : Monsieur FREGONAS

« Les Chemins Buissonniers » présenteront le spectacle « Danse avec les signes » à la salle Allégora le dimanche 23 novembre 2014.

Afin de développer une politique de soutien au spectacle vivant, la Région a mis en place un système d'aide à la diffusion de certains spectacles agréés permettant d'accueillir des spectacles de qualité à des conditions financières privilégiées. C'est à ce titre que le spectacle « Dans avec les signes » est susceptible de bénéficier d'une subvention régionale pouvant atteindre 30% du cachet.

Le plan de financement de cette représentation est le suivant :

	Dépenses	Recettes
La Ville d'Auterive (coût du spectacle + Ateliers Scolaires x2 CLIS)	2 350 €	
Le Conseil Régional (aide à la diffusion)		705 €
Billetterie		(estimation) 500 €
TOTAL	2 350 €	1 205 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional l'aide à la diffusion pour le spectacle « Danse avec les signes » des Chemins Buissonniers.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Régional l'aide à la diffusion pour le spectacle « Danse avec les signes » présenté à la salle Allegora par « Les Chemins Buissonniers ».

22 Demande d'aide à la diffusion auprès du Conseil Régional

Rapporteur : Monsieur FREGONAS

L'association « Comme Une Compagnie » présentera le spectacle « L'Ile Turbin » à la salle Allégora le dimanche 18 janvier 2015.

Afin de développer une politique de soutien au spectacle vivant, la Région a mis en place un système d'aide à la diffusion de certains spectacles agréés permettant d'accueillir des spectacles de qualité à des conditions financières privilégiées. C'est à ce titre que le spectacle « L'Ile Turbin » est susceptible de bénéficier d'une subvention régionale pouvant atteindre 30% du cachet.

Le plan de financement de cette représentation est le suivant :

	Dépenses	Recettes
La Ville d'Auvergne (coût du spectacle)	1 000 €	
Le Conseil Régional (aide à la diffusion)		300 €
Restauration artistes	Estimation 30 €	
Billetterie		Estimation 500 €
TOTAL	1 030 €	800 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional l'aide à la diffusion pour le spectacle « L'Ile Turbin » de « Comme une Compagnie ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

▪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Régional l'aide à la diffusion pour le spectacle « L'Ile Turbin » présenté à la salle Allegora par « Comme une Compagnie ».

23 Subvention aux coopératives scolaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à chacune des coopératives scolaires, étant entendu que toutes les écoles publiques ont adhéré à l'Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE)

Le montant de la subvention allouée à chaque école sera calculé en fonction du nombre d'enfants inscrits au 1^{er} janvier 2014, à savoir :

Elémentaire Michelet	263 élèves
Maternelle Michelet	138 élèves
Elémentaire Emile Zola	267 élèves
Maternelle de la Madeleine	148 élèves
Elémentaire Louis Fillol	105 élèves
Maternelle Louis Fillol	50 élèves

Il est proposé de reconduire la subvention de 19.40 € par enfant accordée en 2013, majorée du montant de l'adhésion annuelle à l'OCCE (2.24 € par adhérent), sur production de justificatifs.

En outre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention spécifique d'aide aux classes vertes à hauteur de 15 € par enfant partant.

Les sommes nécessaires seront prélevées à l'article 6574 du budget primitif 2014 : « en attente d'affectation. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

▪ **ACCORDE** aux coopératives scolaires :

1- Une subvention de 19,40 € par enfant majorée du montant de l'adhésion annuelle à l'OCCE sur présentation de justificatifs.

2- Une subvention de 15 € par enfant partant en classe verte, sur présentation de justificatifs.

24 Subvention à l'association A.R.B.R.E.

Rapporteur : Madame CAVALIERI D'ORO

L'Association A.R.B.R.E. -Aide au Relèvement du Buveur pour Revivre d'Espoir- sollicite une participation financière pour soutenir le développement de leur activité.

L'association, implantée sur la commune d'Auterive, est composée de bénévoles, et a pour but de prévenir l'alcoolisme et de contribuer à l'abstinence des malades alcooliques.

Outre les cotisations, l'association peut recevoir des subventions de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional et des communes.

Il est proposé d'accorder une subvention de 300 € à cette association pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

▪ DECIDE d'accorder une subvention de 300 € à l'association A.R.B.R.E. pour l'année 2014.

25 Subvention aux associations

Rapporteur : Monsieur ONEDA

Considérant que sur l'année 2014, la subvention au SAA Football a été réduite, il est proposé au Conseil municipal de répartir l'ensemble de la somme non versée, aux associations suivantes afin de soutenir le développement de leur activité :

- 1 500 € au SAA XV Rugby fauteuil
- 50 € au badminton
- 50 € à Auterive Détente Football
- 500 € au Boxing Club Auterivain
- 1 000 € au Handball
- 500 € au Vovinam
- 500 € aux Scouts d'Europe
- 500 € au Judo
- 500 € à l'Athlétic club

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

▪ DECIDE d'accorder une subvention aux associations ci-dessus énoncées, pour le montant ci-dessus proposé.

VOTE

POUR : 21

CONTRE : 6 M. Hamann, R. Azema, J. Marty-Pichon, J. Massacrier,
D. Tensa, S. Kucharski,

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 2 D. Oneda, N. Gilabert

26 Indemnités pour les permanences d'un agent des impôts en Mairie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Durant la période où les contribuables doivent remplir leur feuille d'impôts sur le revenu, des agents des Finances Publiques assurent une permanence en Mairie au mois de mai.

Ces prestations fournies personnellement, en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans les services, s'inscrivent dans le cadre des dispositions du décret N°82 979 du 19 novembre 1982. Elles sont subordonnées à une délibération du conseil municipal qui autorise ces permanences et fixe le montant à allouer aux bénéficiaires.

Un arrêté préfectoral individuel pris en fin d'année en autorisera le paiement, sous forme d'indemnité de conseil.

Pour l'année 2012, une indemnité forfaitaire de 76.22 € avait été attribuée à l'agent des impôts. Cette indemnité est soumise aux cotisations : « 1 % solidarité », « Cotisation Sociale Généralisée » et « Remboursement de la Dette Sociale ».

Il est demandé à l'assemblée de délibérer afin de valider l'autorisation de la tenue d'une permanence en 2013 et la reconduite du dispositif en 2014, ainsi que d'approuver la rémunération des agents présents, dont le montant reste à l'appréciation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

▪ AUTORISE la tenue d'une permanence d'agents des impôts au cours de l'année 2013 et 2014 ;

▪ AUTORISE le versement d'une indemnité forfaitaire de 76.22 € aux agents des impôts, pour les permanences tenues en Mairie au cours de l'année 2013 et 2014.

26-1 Demande de subvention complémentaire auprès de la DRAC au titre des dépenses non pérennes de la DGD -médiathèque-

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'ouverture prochaine de la médiathèque municipale, il a été procédé à l'acquisition de documents destinés au prêt en direction des usagers.

Il précise que lors du vote du budget primitif de l'année 2014, la collectivité a alloué un budget de 200 000 € à l'acquisition du fond documentaire ; et expose que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées est susceptible d'attribuer une subvention complémentaire au titre des dépenses non pérennes afférentes au concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation.

Cette aide aux dépenses non pérennes est accordée au titre d'une aide initiale et non renouvelable lors de la réalisation d'une opération.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE décide :

- DE PRECISER qu'une ligne budgétaire de 200 000, 00 € a été ouverte sur le BP 2014 pour l'acquisition de documents,
- DE SOLLICITER auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées une subvention la plus élevée possible au titre des dépenses non pérennes de la Dotation Globale de Décentralisation,
- DE DONNER mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

27 Avenant N°1 au lot N°3 : assurance des véhicules et des risques annexes du marché assurance

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché assurance a été conclu le 1^{er} avril 2012 avec la SMACL, à l'issue d'une procédure formalisée, pour une durée de 45 mois et comportant les 5 lots suivants :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Lot 4: assurance de la protection juridique de la collectivité

Lot 5: assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Il expose que, dans le cadre du suivi annuel de ses résultats, la SMACL a porté à notre connaissance qu'en raison de l'augmentation de notre sinistralité automobile, il ne lui était pas possible de maintenir les conditions actuelles de notre contrat.

En conséquence, la SMACL a soumis à notre accord la validation d'un avenant n°1 au lot n°3 - assurance des véhicules et des risques annexes.

La SMACL nous propose une majoration de 30 % des contrats et l'application d'une franchise de 300 € sur les véhicules légers et 600 € sur les véhicules poids lourds, en cas de sinistre responsable.

Cette proposition ayant pour effet de générer une augmentation estimée à 8 % du montant global du marché.

Monsieur le Maire explique que l'avis de la Commission d'Appel d'Offre a été requis sur cette affaire, il donne lecture du Procès-verbal de ladite commission réunie le 19 novembre 2014, ayant émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

En conséquence, le Conseil est invité à se prononcer sur l'approbation de l'avenant n° 1 au marché susdit.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

. D'APPROUVER la conclusion de l'avenant n° 1 au lot n°3 - assurance des véhicules et des risques annexes avec la SMACL générant une augmentation de la cotisation annuelle ;

. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°3 - assurance des véhicules et des risques annexes avec la SMACL.

28 Réhabilitation des espaces extérieurs de la Cité Bel Air 3

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Office Public HLM de la Haute Garonne a programmé en 2015, 2016 et 2017 l'achèvement de la réhabilitation de la Cité BEL AIR (« BEL AIR 3 ») portant sur 72 logements :

- 36 logements relevant d'une opération de démolition et reconstruction
- 36 logements qui seront rénovés avec isolation des murs

Monsieur le Maire s'est rapproché de Monsieur le Directeur de l'Office afin de programmer en conséquence la réhabilitation des VRD et Espaces Extérieurs dont les emprises appartiennent à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de cette opération et de donner mandat à Monsieur le Maire de faire élaborer un avant-projet en collaboration avec le GIE Garonne Développement chargé des études de l'Office HLM.

En second lieu, les V.R.D et Espaces Extérieurs de la résidence Monfourcat déjà réalisés par la commune, n'ont pas été intégrés dans le domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat à Monsieur le Maire afin de régulariser cette situation après avis des concessionnaires de réseaux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

▪ ACCEPTE le principe de réhabilitation des VRD et espaces extérieurs de la cité « Bel Air » ;

▪ DONNE mandat à Monsieur le Maire pour faire élaborer un avant-projet en collaboration avec le GIE Garonne Développement ;

▪ DONNE mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'intégration dans le domaine public des voies et espaces verts de la résidence Montfourcat après avis des concessionnaires de réseaux.

29 Rénovation de l'éclairage public dans l'impasse du Rouat

Rapporteur : Monsieur PEREZ

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune d'Auterive concernant la rénovation de l'éclairage public dans l'Impasse du Rouat,, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération :

-Rénovation des lanternes vétustes n°958-959-960-961-962-963-964-965-966 par des lanternes routières équipées de sources 90 Watts Cosmowhite (éclairage blanc).

-Remplacement de deux mâts vétustes.

-Fourniture et pose d'un dispositif d'abaissement de puissance individuel entre 00h00 et 06h00.

-Le tout RAL gris 900 sablé.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

. TVA (récupérée par le SDEHG)	1 585 €
. Part SDEHG	4 640 €
. Part restant à la charge de la commune (estimation)	<u>4 249 €</u>
<u>TOTAL</u>	10 474 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

▪ APPROUVE l'étude présentée.

▪ S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

30 Projet de mise en place d'un dispositif de vidéo protection

Rapporteur : Monsieur MARTY

Monsieur le Maire expose qu'un projet de vidéo protection à implanter sur la commune d'Auterive est à l'étude. L'objectif est de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens et de sécuriser les espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

A travers ce projet, il s'agit de contribuer au maintien en bon état de fonctionnement des installations, de garantir la sécurité des personnes et des biens, de dissuader les regroupements sur des sites sensibles, de prévenir les actes d'incivilité et les dégradations en tout genre qui contribuent au sentiment d'insalubrité et d'insécurité.

Il a été convenu en fonction d'un diagnostic établi avec la Gendarmerie le 4 novembre 2014, de proposer d'implanter prioritairement les premières caméras sur les sites suivants :

- ✓ Rond-point de la Place du 8 mai 1945
- ✓ Carrefour de la Poste
- ✓ Rond-point de la Zone Lavigne
- ✓ Parking de la gare
- ✓ Place de la Madeleine (Office de Tourisme)
- ✓ Stade Marcel Soulan (orientation RD 820/RD622)

Il est par ailleurs proposé d'installer le matériel d'enregistrement et de visionnage dans un local qui sera placé sous alarme et dont l'accès sera limité uniquement à des personnes habilitées.

L'installation d'un dispositif de vidéo protection fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic de sécurité et de l'avis obligatoire du référent sûreté de la gendarmerie nationale. Un dossier technique portant sur les sites d'installation et précisant le nombre de caméras ainsi que les conditions d'exploitation sera par ailleurs réalisé.

Après diagnostic, un Cahier des Charges sera établi pour permettre l'ouverture d'un marché public auprès d'entreprises spécialisées.

En ce qui concerne le financement du projet, l'Etat qui encourage ces équipements cofinance ces travaux au titre du fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance (FIDP) à hauteur de 50 % maximum selon les enveloppes budgétaires.

Il est proposé à l'assemblée de donner son avis quant à la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur le territoire communal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

▪ APPROUVE le projet de mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur le territoire de la commune.

VOTE

POUR : 23

CONTRE : 6 M. Hamann, R. Azema, J. Marty-Pichon, J. Massacrier,
D. Tensa, S. Kucharski,

ABSTENTIONS : 0

31 Désignation d'un correspondant sécurité routière

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du conseil municipal du 17 avril 2014, Monsieur MAGGIOLO avait été désigné « correspondant sécurité routière » afin d'assister aux réunions d'information et d'échanges sur des thèmes précis dans les instances préfectorales.

Pour plus de cohérence en relation avec leurs charges, Monsieur le Maire propose de remplacer Monsieur MAGGIOLO par Monsieur MARTY, Adjoint délégué à la Tranquillité, à la Salubrité et à la Sécurité Publique.

Il précise que cette désignation est proposée, avec l'accord favorable des deux conseillers municipaux concernés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DESIGNE Monsieur Christian MARTY en qualité de « correspondant sécurité routière ».
- PRECISE que la délibération n°4-12/2014 en date du 17/04/2014 est annulée et remplacée par la présente délibération.

32 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame TEISSIER

Compte tenu des possibilités d'avancement de grade de certains agents et afin de permettre leur nomination, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

-1 poste d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet

- 1 poste d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression de postes :

Afin de permettre au tableau des effectifs de retracer la réalité des postes nécessaires, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes laissés vacants par les nominations ci-dessus. Il est rappelé que le comité technique paritaire s'est déclaré favorable à la suppression de postes laissés vacants lors de nomination lors de sa réunion du 25/09/2007.

Les postes concernés par la suppression sont les suivants :

- 1 poste d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

33 Recrutement d'agents vacataires

Rapporteur : Madame BOUTILLIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

La Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont en principe, pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale autorise le recrutement d'agents non titulaires sur ce type d'emploi. Des agents non titulaires peuvent également être recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités ont la possibilité de recruter des agents vacataires pour des besoins ponctuels sur des prestations précises et spécifiques.

La notion de vacataire est précisée par la jurisprudence qui dégage les trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Dans ce cadre-là, Monsieur le Maire propose de créer six postes de vacataires notamment pour la distribution du bulletin municipal.

Ce travail sera rémunéré suivant le tableau ci-dessous

Mission	Durée	Rémunération
Distribution bulletin municipal 6 vacataires	1 à 5 jours	150 euros pour 750 bulletins distribués

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter six vacataires suivant le tableau ci-dessus.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

VOTE

POUR : 23

CONTRE : 6

M. Hamann, R. Azema, J. Marty-Pichon, J. Massacrier,
D. Tensa, S. Kucharski,

ABSTENTIONS : 0

34 Prime exceptionnelle aux agents sous contrat aidé ou assimilé

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune d'AUTERIVE emploie à ce jour 21 agents dans le cadre des dispositifs de contrat aidé, contrat d'avenir (CA) et contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) et 2 apprentis.

Eu égard au caractère de droit privé de ces contrats, les agents concernés ne peuvent bénéficier du régime indemnitaire mis en place au profit des agents stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public relevant des différentes filières.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du versement d'une prime au profit de tous les agents sous contrats aidés ou assimilés avec leur salaire du mois de décembre 2014 pour un montant fixe de 260 euros par agent, sans condition prorata temporis.

Cette prime sera réservée aux agents en poste en décembre 2014, quelle que soit la date de début de leur contrat.

Les crédits nécessaires pour le versement de cette prime exceptionnelle seront prélevés sur le chapitre 012 : charges de personnel.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le versement d'une prime aux agents sous contrats aidés ou assimilés avec leur salaire du mois de décembre 2014.
- FIXE le montant de la prime à 260 euros par agent, sans condition prorata temporis.

35 Intégration dans le domaine public des voiries et espaces verts du lotissement « Les Cèdres 2 »

Rapporteur : Madame BARRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} février 2013, le Conseil municipal a approuvé l'intégration de la parcelle Q 1307 pour voiries et espaces verts.

Des éléments nécessaires au traitement du dossier n'ont pas été exposés sur la délibération et votés par l'Assemblée, ce qui revient à modifier la délibération N°1-19/2013.

Les voiries, espaces verts et réseaux des lotissements peuvent être intégrés au domaine public communal dans la mesure où ceux-ci sont conformes aux réglementations techniques.

Monsieur le Maire informe le conseil que les plans de récolement et les vérifications concernant le lotissement « Les Cèdres 2 » ont été effectués et garantissent ainsi que les réalisations ont été faites dans les règles de l'art.

Dès lors, Monsieur le Maire propose d'intégrer la voirie, les espaces verts et les réseaux dans le domaine public communal, par acquisition de la parcelle suivante, appartenant à l'Association syndicale « Les Cèdres 2 », dont la présidente Madame Geneviève ROBIN est domiciliée 2 Lotissement Les Grands Cèdres.

Parcelle	Superficie	Nature
Q 1307	5346 m2	Voiries et espaces ver

Il propose également que l'acte authentique correspondant soit rédigé par Maître Lavail, notaire, et les frais d'acte à la charge de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée Section Q, numéro 1307, située au lotissement « Les Cèdres 2 » appartenant à l'Association syndicale « Les Cèdres 2 » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer l'acte définitif afférent à cette affaire chez Maître LAVAIL, Notaire à Venerque ;
- DECIDE que les frais d'acte seront supportés par la commune

36 Arrêt du projet de PLU de Lagrâce Dieu

Rapporteur : Madame BARRE

Monsieur le Maire informe que par délibération du 8 septembre 2014, la commune de Lagrâce Dieu a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Les communes limitrophes doivent donner leur avis sur l'élaboration de ce document, conformément aux articles L123-9 et R123-16 du Code de l'Urbanisme.

Après étude du dossier de plan local d'urbanisme par notre service urbanisme, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de donner son avis favorable à ce projet.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **DONNE** un avis favorable au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme élaboré par la commune de Lagrâce Dieu.

37 Impact de la loi ALUR sur l'instruction des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Madame BARRE

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR prévoit des évolutions significatives sur l'instruction du droit des sols.

- L'article 61 de la loi ALUR met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes de plus de 10 000 habitants et celles faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants.

- Et l'article 134 de la loi ALUR réserve la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 2015.

Il reviendra donc au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI,...).

Dès maintenant, notre collectivité concernée par les échéances du 1er juillet 2015 doit les préparer.

A titre indicatif, en ce qui concerne la commune d'Auterive, 239 actes d'urbanisme ont été instruits en 2013 non compris les certificats d'urbanisme de simple information (CU a).

L'intérêt de mutualiser la mission d'instruction avec notre intercommunalité a été évalué,

- soit dans le cadre communautaire (CCVA)
- soit dans le cadre d'une instruction mutualisée (Syndicat mixte du Pays du Sud Toulousain)

La commune d'Auterive propose de s'organiser pour créer en interne son propre service d'instruction en procédant au recrutement à temps non complet (entre 20 et 24 heures) d'un agent de catégorie B chargé de l'instruction des droits du sol.

Il est demandé au Conseil d'acter cette décision de principe.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de cette décision de principe

VOTE

POUR : 23

CONTRE : 6 M. Hamann, R. Azema, J. Marty-Pichon, J. Massacrier,
D. Tensa, S. Kucharski,

ABSTENTION : 0

38 Convention constitutive d'une servitude pour l'établissement d'une canalisation souterraine d'eaux usées
--

Rapporteur : Madame BARRE

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège a récemment procédé à des travaux d'extension du réseau d'eaux usées situé Allée du Ramier.

En application de l'article L.152-1 du Code rural, il est proposé d'instituer une servitude dite « d'aqueduc » au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège pour l'établissement et l'entretien d'une canalisation souterraine d'eaux usées sur les parcelles cadastrées section K N° °2006, 2012 (ancienne parcelle 2007, 2009, 2011), 2014, 2017, 2018, 2019, 2022 et 2023 dont la commune est propriétaire.

Cette servitude s'exercera sur une longueur de 661 mètres dans une bande de terrain de 4 mètres de largeur et sera consentie à titre gratuit.

La convention fera l'objet d'un enregistrement auprès du service des hypothèques et les frais y afférents seront supportés par la CCVA.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Commune de la Vallée de l'Ariège, pour instituer une servitude nécessaire à l'établissement et à l'entretien d'une canalisation souterraine d'eaux usées située au « Ramier ».
- PRECISE que la convention fera l'objet d'un enregistrement auprès du service des hypothèques et que les frais y afférents seront supportés par la Communauté de Commune de la Vallée de l'Ariège.

39 Constitution d'une servitude de passage et cession d'une parcelle de terrain

Rapporteur : Madame BARRE

Il est proposé de consentir une servitude de passage au profit de la S.A RATIE CLAMAGIRAND sur une partie des parcelles cadastrées section K N° 347, 348 et 1798, propriété de la commune, afin de permettre au demandeur d'accéder au barrage.

Cette servitude sera consentie à titre gratuit.

Il est par ailleurs proposé d'approuver la cession au profit de la S.A RATIE CLAMAGIRAND, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section K N° 1882 d'une contenance de 32 m² au lieu-dit « Les Saulous » située en bout de cette servitude en vue de permettre à la S.A RATIE CLAMAGIRAND d'y implanter un transformateur électrique.

L'avis des domaines en date du 18 novembre 2014 est conforme à cette proposition.

Les actes authentiques correspondants seront rédigés par Maître DELPECH, Notaire à Auterive et les frais d'acte seront supportés par la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des votants :

- APPROUVE la cession au profit de la S.A. RATIE CLAMAGIRAND, à l'euro symbolique, de la parcelle K 1882 lieu-dit Saulous pour leur permettre d'implanter une transformateur électrique.
- PRECISE que Maître DELPECH, Notaire à Auterive, sera désigné en qualité de notaire.
- DECIDE que les frais d'acte seront supportés par la commune.

VOTE

Madame CLAMAGIRAND ne prend pas part au vote.

40 Convention de servitude –Canalisations de gaz naturel

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une campagne de régularisation administrative des droits d'occupation relatifs aux ouvrages de transport gaz implantés en domaine

privé, TIGF, gestionnaire de ces réseaux, souhaite effectuer l'actualisation des conventions de servitude auprès des propriétaires de terrains traversés par des canalisations existantes enterrées.

En ce qui concerne la commune d'Auterive, il apparaît que la canalisation existante Branchement DN 80 GrDF emprunte les parcelles cadastrées section P n° 842 et n° 845 lieu-dit « La Grande Borde », appartenant à la commune.

Une convention de servitude est proposée par Transport et Infrastructures Gaz de France (TIGF) pour l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation et des ouvrages accessoires sur ces parcelles.

La servitude ainsi créée au profit de TIGF s'étend sur une bande de 6 mètres de largeur en contrepartie de laquelle TIGF s'engage à verser à la commune la somme de 100 € à titre d'indemnité forfaitaire et définitive.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec Transport et Infrastructures Gaz de France (TIGF) concernant l'exploitation des canalisations existantes enterrées.
- **PRECISE** que TIGF versera à la commune la somme de 100 euros à titre d'indemnité forfaitaire et définitive.

41 Fixation du taux et des exonérations en matière de Taxe d'Aménagement communale

Rapporteur : Madame BARRE

Par délibération n° 6-10/2001 en date du 30 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement aux taux unique de 5%.

La taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS) et à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle permet de financement des équipements publics.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Les dispositions relatives à la taxe d'aménagement sont applicables aux demandes d'autorisation déposées depuis le 1^{er} mars 2012.

La loi de Finance Initiale (LFI) de 2014 a introduit des modifications concernant la Taxe d'Aménagement telle qu'elle est évoquée à l'art L 331-9 du Code de l'Urbanisme.

La loi précitée, en son article 90, dispose ainsi que les conseils municipaux peuvent désormais exonérer de la Taxe d'Aménagement en tout ou partie, les locaux à usage artisanal ainsi que les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Cette disposition est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014, toutefois pour qu'elle soit effective, il revient aux organes délibérants de se prononcer avant le 30 novembre 2014 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

➤ **d'exonérer** totalement de la Taxe d'Aménagement, en application de l'article L.331-9 modifié du Code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable et détachés de l'habitation principale.

Par ailleurs, considérant que la validité de la délibération n° 6-10/2011 en date du 30 septembre 2011 s'achève au 31 décembre 2014, il est proposé de la reconduire dans les mêmes termes.

Il est ainsi proposé :

➤ **d'instituer** le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal sans zonage;

➤ **d'exonérer** totalement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme :

Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+); En clair les habitations bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (les logements sociaux type HLM) (voir détail article 278 sexies du CGI)

➤ **d'exonérer** partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de

30 % de la superficie excédant les 100 premiers m².

Vu le Code de l'Urbanisme,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE décide :

➤ **d'exonérer** totalement de la Taxe d'Aménagement, en application de l'article L.331-9 modifié du Code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable et détachés de l'habitation principale ;

➤ **d'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, sans zonage, la taxe d'aménagement au taux de 5% ;

➤ **d'exonérer totalement** en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+); En clair les habitations bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (les logements sociaux type HLM) (voir détail article 278 sexies du CGI)

➤ **d'exonérer partiellement** en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme :

- les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 30 % de la superficie excédant les 100 premiers m².

La délibération ainsi prise est valable pour une durée d'un an tacitement reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans par délibération.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

